



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU GRANIT  
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lambton, tenue au lieu ordinaire du 213, rue de l'aréna, Centre communautaire et sportif le mardi 16 janvier 2024 à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du Conseil suivants :

Siège #1 - Pierre Lemay  
Siège #2 - Frédéric Breton  
Siège #3 - Roch Lachance  
Siège #4 - Alain Villeneuve  
Siège #5 - Pierre Couture  
Siège #6 - Michel Lamontagne

Est/sont absents à cette séance :

Tous formant quorum sous la présidence du Maire, Monsieur Ghislain Breton. Monsieur Alain St-Vincent-Rioux, directeur général greffier-trésorier agit à titre de secrétaire.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**24-01-001**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président présente l'ordre du jour de la séance.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  - 3.1 - Séance ordinaire du 12 décembre 2023
  - 3.2 - Séance extraordinaire d'adoption du budget du 19 décembre 2023
  - 3.3 - Séance d'ajournement du 19 décembre 2023
- 4 - SUIVI DES COMITÉS
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER
- 7 - ADMINISTRATION
  - 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses
  - 7.2 - Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ
  - 7.3 - Formation d'un comité de sélection pour le projet d'édifice municipal multiservice
  - 7.4 - Formation en gestion contractuelle
  - 7.5 - Modification au manuel de l'employé
  - 7.6 - Octroi d'un mandat pour le maintien de l'équité salariale
- 8 - VOIRIE ET TRANSPORT
  - 8.1 - Formation en santé et sécurité générale sur les chantiers de construction
  - 8.2 - Octroi d'un contrat pour les plans et devis définitifs en vue de l'appel d'offres et services pendant la construction

- 8.3 - Octroi d'un contrat pour la nouvelle rue industrielle - Offre de services pour le volet conception
- 9 - HYGIÈNE DU MILIEU
- 10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 10.1 - Partenariat promotionnel 2024 - route des sommets
  - 10.2 - Demande d'appui à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour monsieur Mario Bolduc
- 11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 11.1 - Renouvellement du partenariat avec Tourisme de Cantons-de-l'Est (Cœurs villageois)
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13 - LÉGISLATION
  - 13.1 - Avis de motion - Règlement 24-580 modifiant les règlements 22-543, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité
  - 13.2 - Présentation du projet de règlement 24-580 modifiant les règlements nos 22-543, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton
  - 13.3 - Avis de motion - règlement 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût
  - 13.4 - Présentation du règlement 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût
  - 13.5 - Avis de Motion - règlement no 24-582
  - 13.6 - Présentation du règlement 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang 4 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût
  - 13.7 - Avis de motion - Règlement 24-583 décrétant des travaux de réfection du presbytère de Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût
  - 13.8 - Présentation - Règlement 24-583 décrétant des travaux de réfection du presbytère de Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût
  - 13.9 - Avis de promulgation / Règlement # 23-579 - taxation 2024
  - 13.10 - Avis de promulgation / Règlement 23-577 - modifiant le plan d'urbanisme 08-338 afin de bonifier le programme de revitalisation
  - 13.11 - Adoption du règlement 23-578 - modifiant le règlement de lotissement no 08-340 afin de modifier la longueur d'une rue sans issue
- 14 - CONTRIBUTIONS
- 15 - CORRESPONDANCE
- 16 - VARIA
  - 16.1 - EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS
- 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

24-01-002

#### **3.1 - Séance ordinaire du 12 décembre 2023**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2023, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-01-003

### 3.2 - Séance extraordinaire d'adoption du budget du 19 décembre 2023

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du Conseil tenue le 19 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire d'adoption du budget du 19 décembre 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-01-004

### 3.3 - Séance d'ajournement du 19 décembre 2023

Copie du procès-verbal de la séance d'ajournement du Conseil tenue le 19 décembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

En conséquence,

Il est proposé et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance d'ajournement du 19 décembre 2023, tel qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## 4 - SUIVI DES COMITÉS

Comités/Associations/Délégation	Élu président	Élu membre	
Comité Environnement (CE)	Michel Lamontagne	Ghislain Breton Frédéric Breton	
Comité Incendie (CI)	Ghislain Breton	Roch Lachance Pierre Couture	
Comité de Soutien au Développement Économique (CSDÉ)	Pierre Lemay	Ghislain Breton Michel Lamontagne	
Comité Ressources Humaines (CRH)	Ghislain Breton	Pierre Lemay Alain Villeneuve	
Comité Révision règlements (CRR)	Pierre Lemay	Ghislain Breton Michel Lamontagne	
Comité Patrimoine, Culture et Tourisme (CPCT)	Michel Lamontagne	Alain Villeneuve Pierre Couture	
Comité communications (CC)	Michel Lamontagne	Ghislain Breton Roch Lachance	
Comité Efficacité Énergétique (CEE)		Frédéric Breton Roch Lachance	
Comité Loisirs (CL)	Pierre Couture	Roch Lachance Michel Lamontagne	

Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU)	Pierre Lemay	Alain Villeneuve	
Comité Consultatif agricole (CCA)	Ghislain Breton	Frédéric Breton Michel Lamontagne	
Comité Politique de la famille et des aînés (PFM-MADA)	Alain Villeneuve	Pierre Couture	
Comité Voirie	Ghislain Breton	Frédéric Breton Roch Lachance	

#### AUTRES COMITÉS

Comité	Membre	
Centre Aquatique et Récréatif de la Haute-Beauce	Pierre Couture	
Patrouille Nautique	Pierre Lemay	
Trans Autonomie	Alain Villeneuve	
Table d'Harmonisation du Parc Frontenac	Michel Lamontagne	
Coopérative intermunicipale en environnement	Michel Lamontagne	rencontre 11 janvier 2024
OMH	Pierre Lemay	
Table de concertation des aînés du Granit	Pierre Couture	

#### 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

#### 6 - DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE PARTICULIER

#### 7 - ADMINISTRATION

24-01-005

#### 7.1 - Dépôt de la liste des dépenses

##### Incompressibles

Une liste des dépenses incompressibles régulièrement payées au montant de deux cent soixante-cinq mille cinq cent quatre-vingt-quatorze dollars et quatre-vingt-un (265 594.81 \$) est remise à chacun des membres du Conseil.

##### Comptes à payer

La liste des comptes à payer est présentée aux membres du Conseil.

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** les comptes à payer au montant de deux cent trois mille cent vingt-deux dollars

et vingt (203 122.20\$) soient acceptés et que les paiements soient autorisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-006**

#### **7.2 - Renouvellement d'adhésion à l'ADMQ**

**ATTENDU QUE** l'adhésion en tant que membre de l'ADMQ arrive à échéance et que le montant du renouvellement annuel est de 1 126.75 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** le délégué à cette adhésion est Monsieur Alain St-Vincent Rioux;

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la Municipalité accepte de verser un montant de mille cent vingt-six dollars et soixante-quinze (1 126.75 \$) taxes incluses pour le renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-007**

#### **7.3 - Formation d'un comité de sélection pour le projet d'édifice municipal multiservice**

**ATTENDU QUE** la Municipalité est allée en appel d'offres pour la réalisation des plans et devis pour un édifice municipal multifonctionnel;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton souhaite qu'un comité fasse une recommandation pour l'acceptation du projet d'édifice municipal multifonctionnel

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le préambule de la présente en fasse partie intégrante

**QUE** le comité de sélection soit formé de messieurs Jean-Yves Carmel, Paul Gendron et Luc Baillargeon.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-008**

#### **7.4 - Formation en gestion contractuelle**

**ATTENDU QUE** la municipalité procède régulièrement à différents appels d'offres;

**ATTENDU QUE** la municipalité se doit de tenir à jour ses connaissances en gestion contractuelle;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le chef d'équipe à la voirie, Monsieur Pascal Dufresne soit autorisé à participer au webinaire portant sur la gestion contractuelle qui se tiendra les 7 et 8 février 2024 au coût de cent vingt dollars (120\$), plus taxes applicables

#### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-01-009**

#### **7.5 - Modification au manuel de l'employé**

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a adopté en décembre 2022 le nouveau manuel de l'employé;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier l'article 16 du point 1.8 Politique salariale

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** sera ajouté à l'article 16 du point 1.8 Politique salariale, le point suivant:

- " Les échelles salariales en annexe A, sont ajustées en fonction de l'IPC du Québec du mois de septembre précédant l'année effective".

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-01-010

### **7.6 - Octroi d'un mandat pour le maintien de l'équité salariale**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton se doit de respecter la Loi sur l'équité salariale;

**ATTENDU QUE** l'évaluation pour le maintien de l'équité salariale vient à échéance en 2024;

IL est en conséquence

Proposé, appuyé et résolu

**QUE** la municipalité de Lambton retient les services de Marc-André Paré consultant inc. pour la réalisation du maintien de l'équité salariale pour un montant maximum de deux mille cinq cents

dollars (2 500\$) avant taxes, le tout tel que décrit dans son offre de service datée du 18 octobre 2023

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **8 - VOIRIE ET TRANSPORT**

24-01-011

#### **8.1 - Formation en santé et sécurité générale sur les chantiers de construction**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a embauché en février 2023 un nouveau chef d'équipe à la voirie;

**ATTENDU QU'**il y a lieu le chef d'équipe à la voirie puisse être formé sur la santé et sécurité générale sur les chantiers de construction;

il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** monsieur Pascal Dufresne, chef d'équipe à la voirie, soit autorisé à suivre la formation "Santé et Sécurité sur les chantiers de construction"

**QUE** cette formation d'une durée de 30 heures est donnée par l'APCHQ les 14-15-16 et du 19 au 23 février de 8 :00 à 11:45 en collaboration avec l'Association paritaire pour la santé et sécurité du travail du secteur de la construction au coût de trois cent vingt-cinq dollars (325\$) plus taxes applicables.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

24-01-012

#### **8.2 - Octroi d'un contrat pour les plans et devis définitifs en vue de l'appel d'offres et services pendant la construction**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire procéder, en 2024, aux travaux de voirie et de pavage du rang St-Michel sur une longueur de 2,940 mètres, le tout dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet redressement du ministère des Transports et de la mobilité durable;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme EXP pour la production des plans et devis définitifs en vue d'un appel d'offres public (SEAO) et à réaliser les services durant la construction, le tout tarifé sur une base horaire selon le décret EXP jusqu'à un montant maximum de quinze mille dollars (15000\$) excluant les taxes applicables

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**24-01-013**

### **8.3 - Octroi d'un contrat pour la nouvelle rue industrielle - Offre de services pour le volet conception**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton désire procéder, en 2024, au prolongement d'une rue industrielle d'une longueur d'environ 410 mètres sur les lots 5 688 434 et 6 451 474;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil municipal accepte l'offre de service de la firme Stantec pour le volet conception tel que présenté dans son offre de services datée du 29 novembre 2023 pour un montant de 46 300 \$, excluant les taxes applicables

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **9 - HYGIÈNE DU MILIEU**

### **10 - AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**24-01-014**

#### **10.1 - Partenariat promotionnel 2024 - route des sommets**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a renouvelé son entente avec la Route des Sommets pour les années 2024-2026;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton consent à contribuer aux efforts de promotion de la Route des Sommets ;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la Municipalité de Lambton consent à contribuer financièrement aux efforts de promotion de la Route des Sommets pour l'année 2024 dans le guide touristique des Cantons-de-l'Est au montant de neuf cent soixante dollars (960\$) plus taxes applicables;

**QUE** le conseiller en développement économique et aux communications de la Municipalité de Lambton, monsieur Luc Baillargeon, soit autorisé à signer l'entente de partenariat promotionnel pour la Route des Sommets avec la MRC du Granit.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-015**

#### **10.2 - Demande d'appui à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec (CPTAQ) pour monsieur Mario Bolduc**

**ATTENDU QUE** l'immeuble est identifié comme étant le lot 5 689 460, cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Frontenac, situé sur le rang Saint-Michel, à Lambton ;

**ATTENDU QUE** la demande de Monsieur Bolduc a pour but d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 0,0515 hectare (515 mètres carrés), afin de permettre la construction d'un nouveau système de traitement des eaux usées qui desservira sa résidence sise au 20, rang Saint-Michel ;

**ATTENDU QUE** le système de traitement des eaux usées existant doit être remplacé suite à la vérification de l'état et du fonctionnement de celui-ci dans le cadre d'un projet de mise aux normes municipal ;

**ATTENDU QUE** le système de traitement des eaux usées de la résidence doit être conforme au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22) ;

**ATTENDU QUE** le potentiel agricole du lot n'est affecté que sur une infime partie qui représente 0,02 % de la superficie totale et n'affecte en rien le potentiel agricole des lots avoisinants ;

**ATTENDU QUE** les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture demeurent inchangées ;

**ATTENDU QUE** les conséquences de cette autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients reliés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles découlant de l'exercice des pouvoirs prévus au paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, sont inexistantes ;

**ATTENDU QU'**il n'y a pas de contraintes ou d'effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale relativement à cette demande ;

**ATTENDU QUE** la possibilité d'espaces appropriés disponibles ailleurs hors de la zone agricole est non applicable, car le système de traitement des eaux usées doit être situé près de la résidence desservie ;

**ATTENDU QU'**il n'y a aucun effet sur les critères obligatoires 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de l'article 62 de la LPTAA que la Commission doit prendre en considération pour rendre sa décision sur cette demande d'autorisation ;

**ATTENDU QUE** le projet est conforme à toute la réglementation municipale et provinciale applicable à ce projet ;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** la Municipalité de Lambton appuie la demande de Monsieur Mario Bolduc auprès de la Commission de protection du territoire agricole, consistant à utiliser à une fin autre que l'agriculture une superficie de 0,0515 hectare (515 mètres carrés), afin de permettre la construction d'un nouveau système de traitement des eaux usées qui desservira sa résidence sise au 20, rang Saint-Michel, afin de le rendre conforme au règlement provincial applicable.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **11 - LOISIRS, SPORTS CULTURES ET VIE COMMUNAUTAIRE**

24-01-016

#### **11.1 - Renouveau du partenariat avec Tourisme de Cantons-de-l'Est (Cœurs villageois)**

**ATTENDU QUE** la municipalité a obtenu la certification Cœurs villageois le 3 mai 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité confirme son engagement auprès de Tourisme Cantons-de-l'Est en renouvelant son engagement en respect des conditions suivantes :

- Offrir un soutien-conseil aux municipalités pour poursuivre le développement en lien avec le sens du lieu et la proposition d'une expérience touristique authentique ;
- Mise en valeur et promotion sur le site web de TCE et guide touristique régional ainsi qu'en traitement de contenu sur les réseaux sociaux lorsqu'appropriés ;
- Outiller les Cœurs villageois dans leur démarche de mise en valeur ;
- Animer le réseau des Cœurs villageois afin de favoriser le développement des différents partenaires;
- Avec les recommandations du comité Cœur villageois, la municipalité doit adopter un plan d'action annuel d'investissement pour améliorer les caractéristiques manquantes et continuer d'améliorer celles déjà présentes ;
- Maintenir un comité local pour mobiliser et animer son milieu ;
- Tenir à jour la proposition de la Tournée de village, (Journée mémorable type) la diffuser au sein de ses plates-formes numériques (site Internet, etc.) ;



- Intégrer le concept et la signature dans toutes les actions de promotion et s'assurer que les partenaires territoriaux (MRC-CLD) et partenaires touristiques en font la promotion ;
- Satisfaire à l'évaluation effectuée une fois l'an par TCE ;

Il est proposé, appuyé et résolu

**QUE** le conseil de la municipalité de Lambton comprend et accepte les conditions énumérées ci-dessus afin de procéder au renouvellement de l'engagement avec Tourisme Cantons-de-l'Est pour le partenariat Cœurs villageois;

**QUE** le directeur général, monsieur Alain St-Vincent-Rioux, soit autorisé à signer l'entente de renouvellement de partenariat avec Tourisme Cantons-de-l'Est.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **13 - LÉGISLATION**

**24-01-017**

#### **13.1 - Avis de motion - Règlement 24-580 modifiant les règlements 22-543, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton**

Avis de motion est donné par monsieur Roch Lachance de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement # 24-580 modifiant les règlements nos 22-543, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton. Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

**24-01-018**

#### **13.2 - Présentation du projet de règlement 24-580 modifiant les règlements nos 22-543, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton**

Présentation du projet de règlement # 24-580 modifiant les règlements nos 22-543, 21-527, 20-514 et 18-478 décrétant la tarification en vigueur pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lambton

**24-01-019**

#### **13.3 - Avis de motion - règlement 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût**

Avis de motion est donné par monsieur Michel Lamontagne de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement # 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang St-Michel à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût. Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

**24-01-020**

#### **13.4 - Présentation du règlement 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût**

Présentation du règlement 24-581 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang Saint-Michel à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût

**24-01-021**

#### **13.5 - Avis de Motion - règlement no 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang 4 à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût**

Avis de motion est donné par monsieur Roch Lachance de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement # 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang 4 à Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût. Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

**24-01-022            13.6 - Présentation du règlement 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang 4 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût**

Présentation du règlement 24-582 décrétant des travaux de réfection d'une section du rang 4 à Lambton autorisant un emprunt pour en payer le coût

**24-01-023            13.7 - Avis de motion - Règlement 24-583 décrétant des travaux de réfection du presbytère de Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût**

Avis de motion est donné par monsieur Michel Lamontagne de l'adoption lors d'une séance ultérieure de ce Conseil, du règlement # 24-583 décrétant des travaux de réfection du presbytère de Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût. Une demande de dispense de lecture est également donnée conformément à l'article 445 CM, des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public au bureau municipal.

**24-01-024            13.8 - Présentation - Règlement 24-583 décrétant des travaux de réfection du presbytère de Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût**

Présentation du règlement 24-583 décrétant des travaux de réfection du presbytère de Lambton et autorisant un emprunt pour en payer le coût.

**24-01-025            13.9 - Avis de promulgation / Règlement # 23-579 - taxation 2024**

**ATTENDU QUE** la Municipalité a adopté son budget pour l'année financière 2024 ;

**ATTENDU QUE** ce budget nécessite des ajustements au taux annuel de la taxe foncière ainsi qu'aux taxes et à la tarification des services municipaux ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité possède des pouvoirs en vertu du Code municipal et de la Loi sur la fiscalité municipale en matière de taxation et de tarification ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné à la séance d'ajournement tenue le 19 décembre 2023 de la séance ordinaire du Conseil du 12 décembre 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** le conseil municipal adopte le règlement numéro 23-579 à l'effet de fixer les taux de taxes, les tarifs de compensation, le taux d'intérêt sur les arrérages et de statuer sur certaines modalités administratives pour l'année 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-026            13.10 - Avis de promulgation / Règlement 23-577 - modifiant le plan d'urbanisme 08-338 afin de bonifier le programme de revitalisation**

**ATTENDU QUE** de Lambton a entrepris la modification de certaines dispositions de son Plan d'urbanisme N° 08-338 ;

**ATTENDU QUE** la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur des tels règlements ;

ATTENDU QUE la résolution 23-12-354 doit être annulée en vertu de la Loi.

Il est proposé, appuyé et résolu

QUE le conseil de Lambton adopte le règlement intitulé :

RÈGLEMENT No 23-577 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME No 08-338 AFIN DE BONIFIER LE PROGRAMME DE REVITALISATION, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément aux articles de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit pour son entrée en vigueur.

QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la résolution 23-12-354 soit annulée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**24-01-027**

#### **13.11 - Adoption du règlement 23-578 - modifiant le règlement de lotissement no 08-340 afin de modifier la longueur d'une rue sans issue**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Lambton a également entrepris la modification de certaines dispositions de son RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT no 08-340;

**ATTENDU QUE** la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tel règlement;

Il est proposé, appuyé par et résolu

**QUE** le conseil de la Municipalité de Lambton adopte le règlement intitulé:

« RÈGLEMENT NO 23-578 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT no 08-340 AFIN DE MODIFIER LA LONGUEUR D'UNE RUE SANS ISSUE »,dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **14 - CONTRIBUTIONS**

#### **15 - CORRESPONDANCE**

Le courrier reçu durant le mois de décembre 2023 a été remis aux élus.

**24-01-028**

#### **16 - VARIA**

**24-01-029**

#### **16.1 - EMBAUCHE D'EMPLOYÉS SAISONNIERS**

**ATTENDU QUE** la Municipalité embauche plusieurs employés saisonniers pour occuper différents postes pendant la saison hivernale et pour les événements spéciaux;

Il est proposé, appuyé et résolu:

D'EMBAUCHER les personnes suivantes aux postes énumérés ci-dessous :

NOM	POSTE
Émilie Doyon	Préposée à la restauration à l'aréna
Doris Pomerleau	Préposée à la restauration à l'aréna
Marie-Ève Richard	Préposée à la restauration et à l'entretien à l'aréna

Sarah Fortier	Préposée à la restauration à l'aréna
Anne-Sophie Doyon	Préposée à la restauration
Manon Mongeau	Préposée à la restauration

QUE les employés doivent assumer les obligations prévues à leur description de tâche, au Manuel des employés et au Code de déontologie des employés municipaux et bénéficient des avantages qui y sont mentionnés.

QUE les employés saisonniers ne bénéficient pas de l'assurance collective ni du REER de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 17 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions ont été transmises par une citoyenne. Des personnes présentes dans l'assistance s'adressent au Conseil municipal.

24-01-030

### 18 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu:

**QUE** la séance soit levée, il est 20h45

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Ghislain Breton  
Maire



Alain-St-Vincent-Rioux  
Directeur général et greffier-trésorier

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT** - Je soussignée certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.



Alain St-Vincent-Rioux  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Ghislain Breton, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



Ghislain Breton  
Maire